

VOUS ÊTES ARTISTE-AUTEUR



Rémunéré(e) en droits d'auteur pour vos œuvres de création dans les univers graphique, plastique, photographique, littéraire, musical, lyrique, dramatique, de la traduction, du dialogue de doublage, de l'audiovisuel et du cinéma, de l'humour, du spectacle vivant, etc.



Vous êtes affilié(e) pour votre retraite de base à **la Maison des Artistes** ou à **l'Agessa** et vous déclarez vos revenus artistiques auprès de **l'URSSAF**.



L'**URSSAF** transmet à **l'IRCEC** le montant de votre assiette sociale pour le calcul de vos cotisations de retraite complémentaire.

Le montant de **votre pension de retraite complémentaire (RAAP, RACD et/ou RACL)** dépendra du nombre de points acquis au cours de votre carrière. Plus vous cumulez de points, plus votre retraite complémentaire sera importante.

L'espace adhérent vous permet de déclarer en ligne votre assiette sociale, régler vos cotisations, passer en prélèvement mensuel automatique ou encore d'échanger avec un conseiller via le formulaire de contact.

Nos conseillers vous accueillent dans nos locaux sans rendez-vous (horaires actualisés sur www.ircec.fr)

30 rue de la Victoire Paris-9^e
M° Le Peletier ou RER Auber

Vous pouvez aussi nous écrire en indiquant votre numéro d'adhérent sur vos correspondances à :
IRCEC - 30, rue de la Victoire
CS 51245 - 75440 Paris Cedex 09

Soixante ans au service des créateurs :
restons connectés !

www.ircec.fr



LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES ARTISTES-AUTEURS

2022



IRCEC

1 CAISSE, 3 RÉGIMES →

Si vous êtes artiste-auteur et que vous êtes rémunéré(e) en droits d'auteur, l'**IRCEC** est l'organisme de Sécurité sociale chargé de gérer votre retraite complémentaire obligatoire.

Quel que soit votre secteur de création artistique, vous disposez d'un régime complémentaire obligatoire, le **RAAP** auquel s'ajoute, selon la nature de votre activité, le **RACD** et/ou **RACL**.



RAAP

Pour tous les artistes-auteurs professionnels, tous secteurs de création artistique confondus.

La cotisation au RAAP est obligatoire dès lors que votre assiette sociale, calculée à partir des revenus de droit d'auteur de l'année écoulée, atteint ou dépasse un seuil d'affiliation, fixé à 9 225 euros en 2022.

La cotisation au RAAP est de **8 %** de votre assiette sociale. Vous pouvez, si vous le souhaitez, opter pour un taux réduit à **4 %** si votre assiette sociale 2022 ne dépasse pas 27 675 euros.

MODALITÉS PRATIQUES

Courant avril, vous déclarez votre assiette sociale dans votre **espace adhérent**. C'est la condition pour pouvoir disposer en juin d'un premier avis de paiement. Au dernier trimestre, vous réglerez en ligne votre deuxième avis de paiement (calculé sur votre base URSSAF, notamment).

ET/OU



RACD

Pour les auteurs et compositeurs dramatiques, auteurs de spectacle vivant, auteurs de films.

La cotisation au RACD est due dès le premier euro de droits d'auteur perçus, jusqu'à un plafond de revenus fixé à 501 250 euros en 2022.

La cotisation RACD est de **8 %** du montant brut des droits d'auteur perçus.

Vous disposez d'un taux aménagé de **4 %** au RAAP pour les revenus déjà soumis à cotisation au RACD.

MODALITÉS PRATIQUES

La cotisation RACD est retenue à la source par la SACD sur les droits de diffusion qu'elle répartit et par le producteur audiovisuel pour les droits issus de contrats directs auteur/producteur.

ET/OU



RACL

Pour les auteurs compositeurs d'œuvres lyriques et musicales, dialoguistes de doublage.

La cotisation au RACL est due à partir d'un seuil de revenus de 2 767 euros, et dans la limite d'un plafond de revenus fixé à 380 431 euros en 2022.

La cotisation RACL est de **6,5 %** du montant brut des droits d'auteur perçus durant l'année écoulée.

Vous disposez d'un taux aménagé de **4 %** au RAAP pour les revenus déjà soumis à cotisation au RACL.

MODALITÉS PRATIQUES

La cotisation RACL est retenue à la source par la Sacem sur les droits de diffusion qu'elle répartit.